



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-297

PUBLIÉ LE 20 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-05-20-00002 - Décision n° 2025-018 désignant le président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris?? (1 page) Page 3

75-2025-05-20-00003 - Décision n° 2025-019 désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris?? (2 pages) Page 5

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-05-19-00011 - Arrêté préfectoral n° 2025-115 portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement véhicules et des routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget?? (17 pages) Page 8

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-05-16-00013 - Arrêté n°2025 - 0565 du 16/05/2025 portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (3 pages) Page 26

Préfecture de Police

75-2025-05-20-00002

Décision n° 2025-018 désignant le président du
comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

DÉCISION n° 2025-018

désignant le président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

Le préfet de police et la maire de Paris

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

VU le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

DÉCIDENT

Article 1^{er}

M. Christian VIGOUROUX, président de section honoraire au Conseil d'État, est nommé président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2025

Le préfet de police

Signé
Laurent NUÑEZ

La maire de Paris

Signé
Anne HIDALGO

Préfecture de Police

75-2025-05-20-00003

Décision n° 2025-019 désignant les membres du
comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

DÉCISION n° 2025-019

désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

Le préfet de police

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

VU le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

VU la décision du préfet de police et de la maire de Paris n° 2025-018 du 20 mai 2025 par laquelle M. Christian VIGOUROUX, président de section honoraire au conseil d'État, est désigné président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris pour une durée de trois ans ;

VU la proposition de la maire de Paris ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, sur proposition de la maire de Paris :

- M. Éric ANVAR, ingénieur général des mines ;
- M. Pierre BOURDON, professeur de droit public ;
- M. Dominique GAILLARDOT, ancien premier avocat général à la Cour de cassation ;
- Mme Chantal JOURDAN, préfète honoraire ;
- Mme Corinne THIÉRACHE, avocate.

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, sur proposition du préfet de police :

- M. Guy DUPLAQUET, chef de département à la direction interministérielle du numérique ;
- Mme Maud GAUTHIER, cheffe de bureau à la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice ;
- M. Christian MEYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale honoraire ;
- M. Jacques REILLER, conseiller d'État honoraire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire honoraire.

Sont également nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes politiques siégeant au Conseil de Paris :

- Mme Lamia EL AARAJE, adjointe à la maire de Paris chargée de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris, membre du groupe Paris en commun ;
- Mme Maud GATEL, conseillère de Paris, présidente du groupe Modem, Démocrates et Écologistes ;
- M. Philippe GOUJON, maire du 15^e arrondissement de Paris, conseiller de Paris, membre du groupe

Union Capitale ;

- M. Rudolph GRANIER, conseiller de Paris, membre du groupe Changer Paris ;
- Mme Béatrice PATRIE, conseillère de Paris, membre du groupe Communiste et Citoyen ;
- M. Jérémy REDLER, maire du 16^e arrondissement de Paris, conseiller de Paris, membre du groupe Les Républicains, Les Centristes – Demain Paris ! ;
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, conseillère de Paris, membre du groupe Les Écologistes.

Article 2

Les membres du comité d'éthique sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, un membre du comité d'éthique qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3

La maire de Paris ou son représentant et le préfet de police ou son représentant sont membres de droit du comité d'éthique.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-19-00011

Arrêté préfectoral n° 2025-115 portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement véhicules et des routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de
cheminement véhicules et des routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-008 du 14 mars 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté 2018-653 modifié du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu la saisine de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord en date du 12 mai 2025 ;
- Vu l'avis du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord en date du 12 mai 2025 ;

Considérant la demande de Monsieur Wilfrid GRUNER de la société « Salon international de l'aéronautique et de l'espace » de modifier temporairement le sens de la circulation et le tracé des voies de cheminement véhicules et des routes de service sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour permettre l'installation de la ligne des chalets de la 55^{ème} édition du « Salon international de l'aéronautique et de l'espace »,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les deux arrêtés suivants :

- arrêté n° 2025-090 du 14 mars 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté 2018-653 modifié du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- arrêté n° 2025-111 du 5 mai 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté 2018-653 modifié du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Le sens de la circulation et le tracé des voies de cheminement véhicules et des routes de service figurant en annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé sont modifiés conformément aux phases et annexes 1 à 12 comme suit :

Phase 1

A compter du 17 mars 2025 au 04 mai 2025 inclus, le sens de la circulation de la voie de cheminement mentionné et le tracé des voies de cheminement véhicules longeant les aires Tango, Golf 1 et 2 et Sierra sont modifiés conformément à l'annexe 1.

Phase 2

A compter du 05 mai 2025 et jusqu'au 18 mai 2025 inclus, le sens de la circulation et le tracé des voies de cheminement véhicules et des routes de service longeant les aires Golf 1 et 2, Sierra et Tango sont modifiés conformément à l'annexe 2.

Phase 3

A compter du 19 mai 2025 au 01 juin 2025 inclus, une partie de la voie de cheminement parallèle à la voie de Charlie 11 ainsi qu'une partie de la voie de cheminement longeant l'aire Tango Est sont fermées à la circulation conformément à l'annexe 3.

A la même date, il est créé un cheminement véhicule parallèle aux aires Golf 1, Golf 2 et Sierra.

Phase 4

Du 02 juin 2025 au 08 juin 2025 inclus, le tronçon de la voie de cheminement passant entre les aires de parking H5 et H4 jusqu'à la zone Charlie 11 est fermée à la circulation conformément à l'annexe 4.

Phase 5

Du 09 juin 2025 au 10 juin 2025, le tronçon de la voie de cheminement situé entre les aires de parking H5 et H4 est fermé à la circulation conformément à l'annexe 5.

A la même date, la voie de cheminement passant devant le portail 53 devient une voie de circulation côté ville conformément à l'annexe 5.

Phase 6

Du 11 juin 2025 au 18 juin 2025 inclus, la voie de cheminement longeant les hangars H4 et H5 jusqu'au niveau de l'extrémité Sud du bâtiment Jetex devient une voie de circulation côté ville conformément à l'annexe 6.

Phase 7

Du 19 juin 2025 au 23 juin 2025, le tronçon de la voie de cheminement situé entre les aires de parking H3 et H2 est fermé à la circulation conformément à l'annexe 7.

Phase 8

A compter du 23 juin 2025 12h00, le tronçon de la voie de cheminement séparant les aires de parking H4 et H5 est fermé à la circulation conformément figurant en annexe 8.

A la même date, la voie de circulation côté ville visée à la phase 6 redevient une voie de cheminement au niveau du hangar H5 jusqu'au portail 53 conformément à l'annexe 8.

Phase 9

A compter du 25 juin 2025, 12h00, une partie de la voie de cheminement parallèle à la voie de Charlie 11 est fermée à la circulation et la voie longeant le hangar H5 jusqu'au portail 52 est une voie sans issue conformément à l'annexe 9.

Phase 10

A compter du 28 juin 2025, conformément à l'annexe 10, la voie de cheminement parallèle à la voie de Charlie 11 et passant entre les aires de parking H5 et H4 est rouverte à la circulation dans son intégralité dans le sens unique Est-Ouest. De plus, la fin de la voie de cheminement passant devant l'aire de parking H5 et Tango est repoussée jusqu'à la partie Sud-Ouest de ce dernier.

Phase 11

A compter du 26 juillet 2025, la voie de cheminement longeant les aires de parking Golf 1, Golf 2 et Sierra créée temporairement est supprimée.

A cette date, les voies de cheminement et les routes de services reprennent leur configuration initiale conformément à l'annexe 11 bis du présent arrêté.

La date de fin de ces modifications de ces phases peut être modifiée notamment du fait d'un retard dans les phases de montage et démontage après avis des services compétents de l'Etat et de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Article 2

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que la circulation sur le cheminement véhicules et les routes de service reste possible pour les véhicules d'urgence et de secours et les véhicules qui assurent les rondes et patrouilles au niveau des zones mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant toute la durée des modifications de circulation visées à l'article 1, la société « Salon international de l'aéronautique et de l'espace » met en œuvre tous les moyens de signalisation et d'éclairage suffisants, en amont et en aval de ces zones, afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules sur ladite zone.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que les moyens de signalisation et d'éclairages provisoires mis en place sont solidement arrimés au sol et qu'ils sont installés en dehors des servitudes aéronautiques.

De part et d'autre de la zone mentionnée à l'article 1, une signalisation de limitation de vitesse à 30 km/h est installée, jour et nuit, pendant toute la durée des modifications de circulation.

Article 3

Le port d'un vêtement haut visibilité est obligatoire pour toute personne évoluant en zone délimitée conformément à l'article 2.7 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 4

La société « Salon international de l'aéronautique et de l'espace », l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, la lieutenant-colonelle commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;

- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

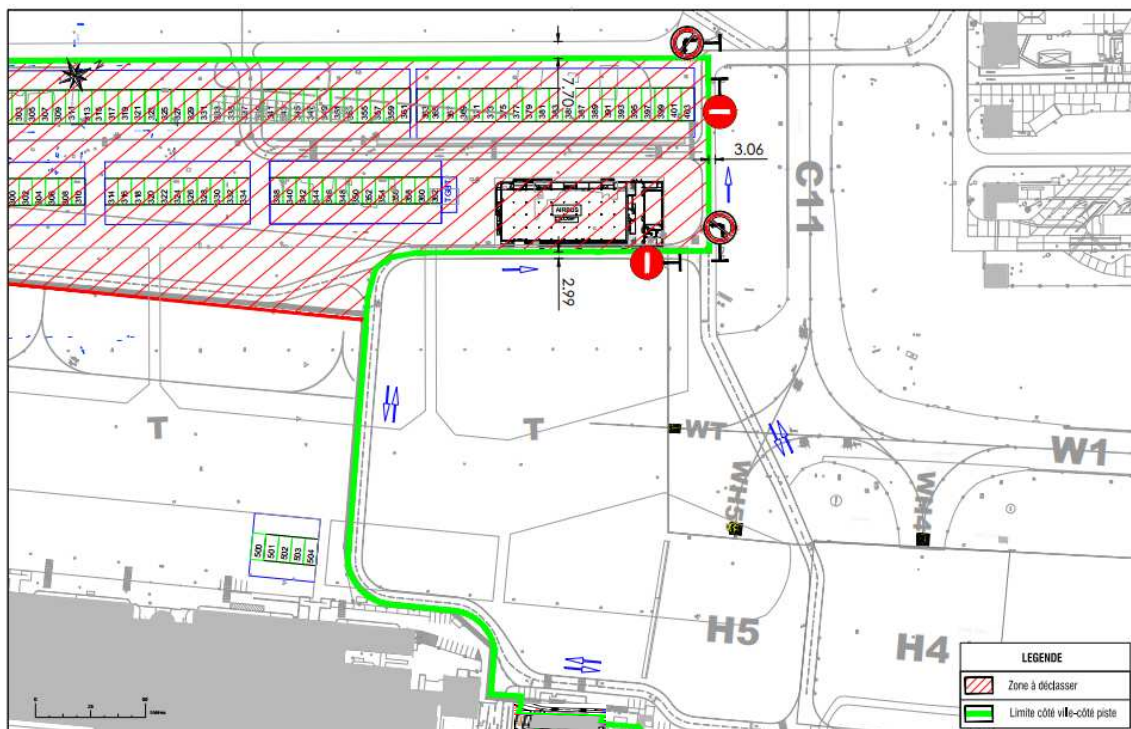
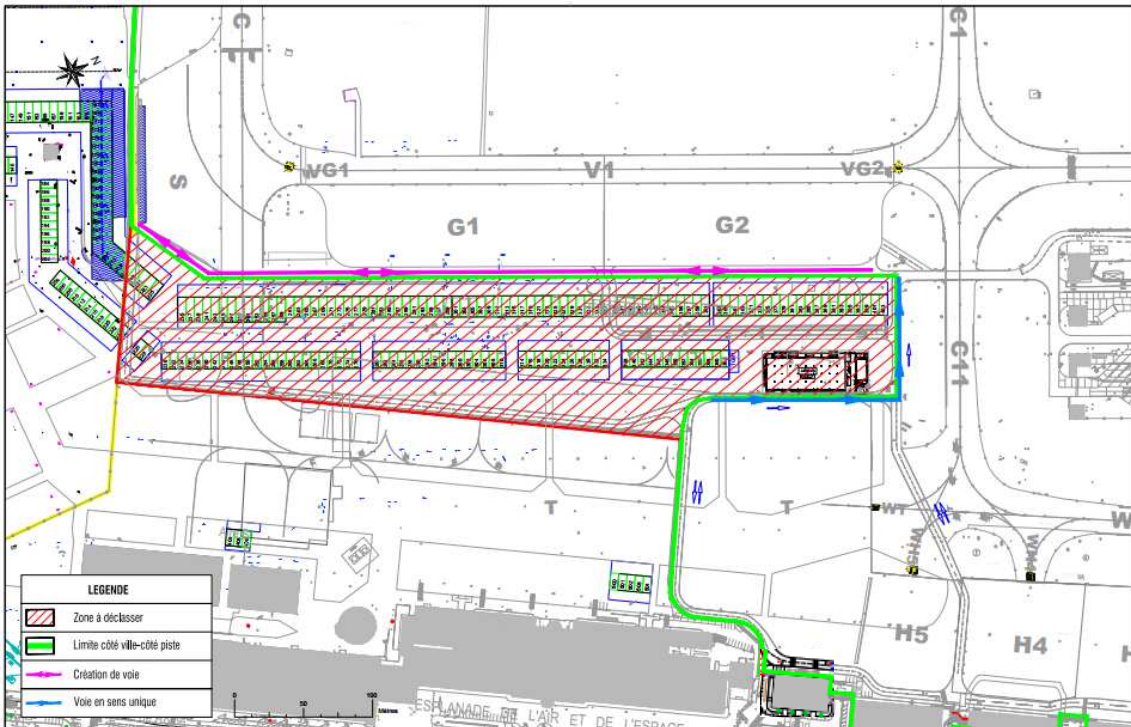
Fait à Roissy, le 19 mai 2025

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet

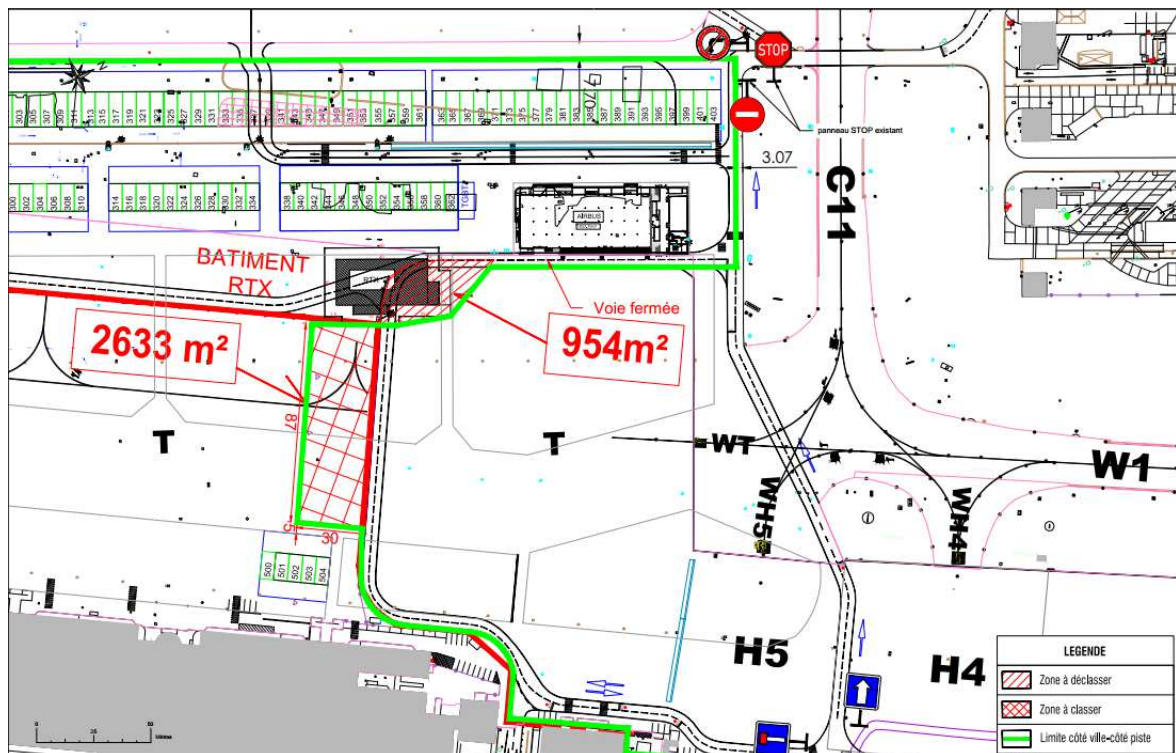
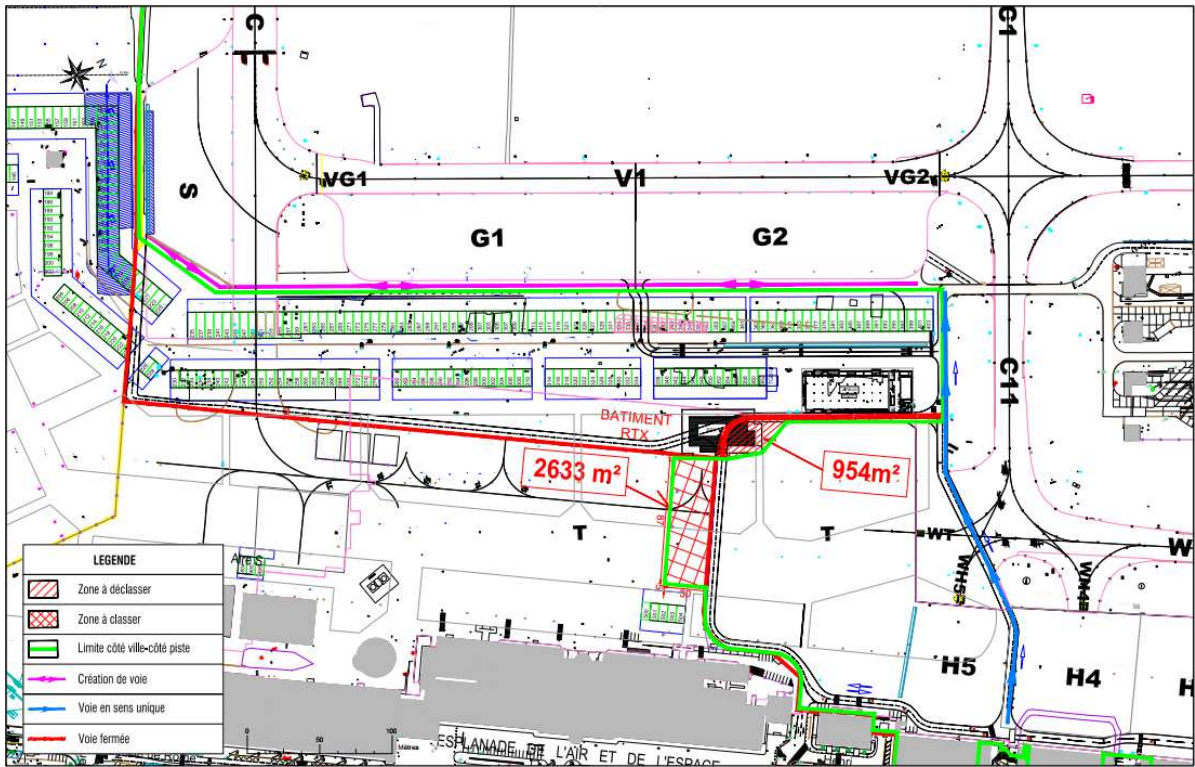
SIGNE

Yves BOSSUYT

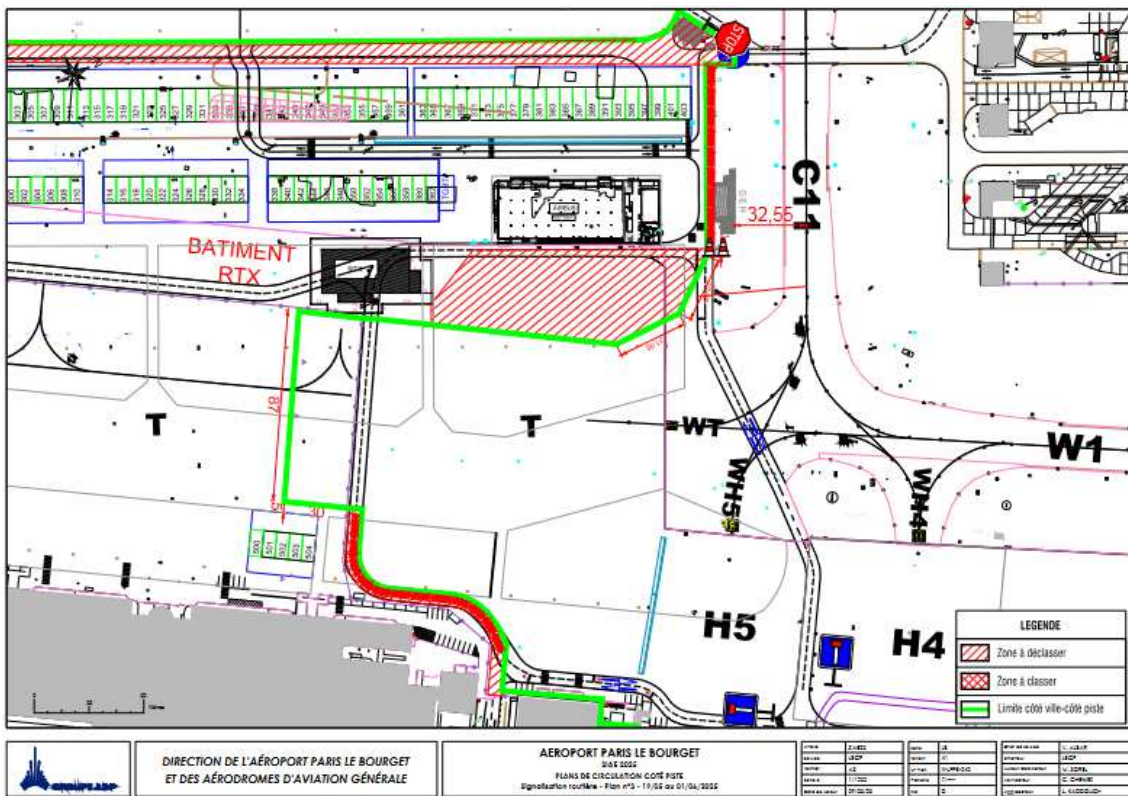
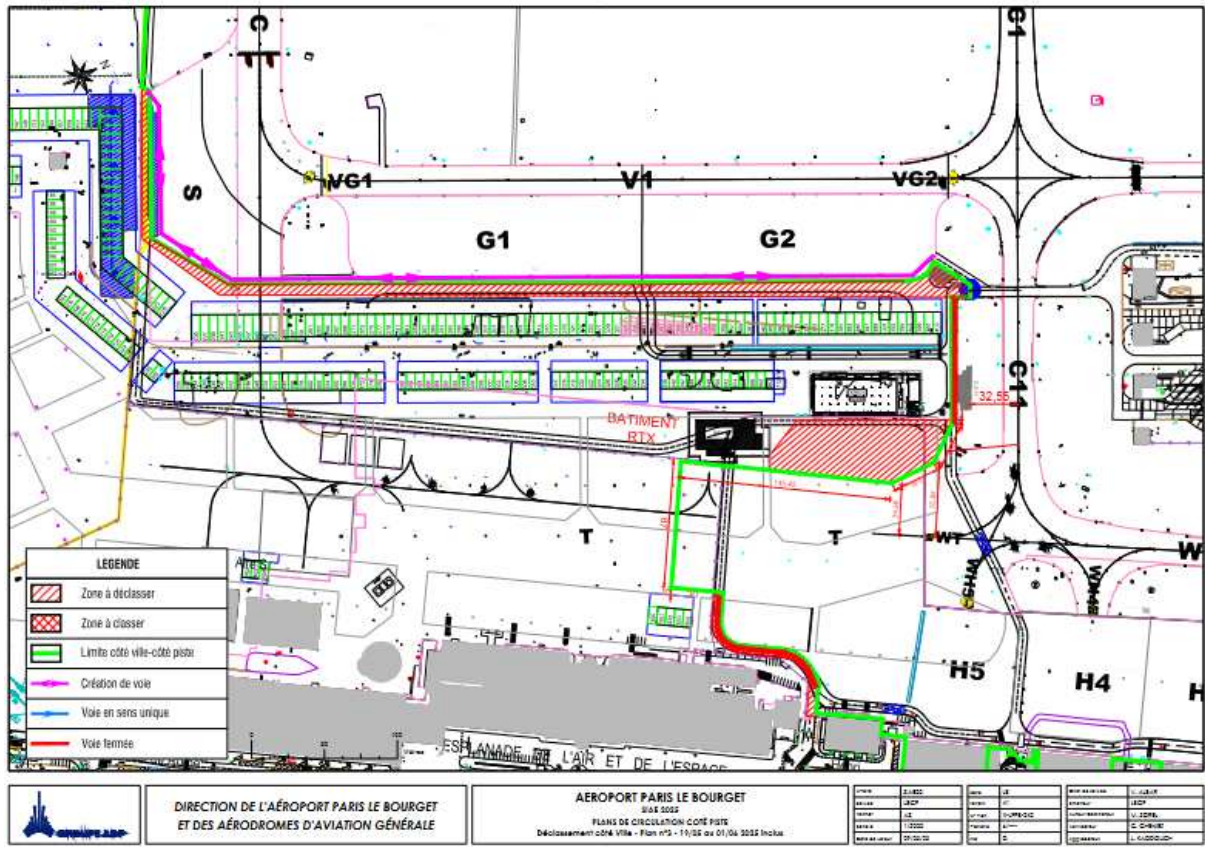
**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**



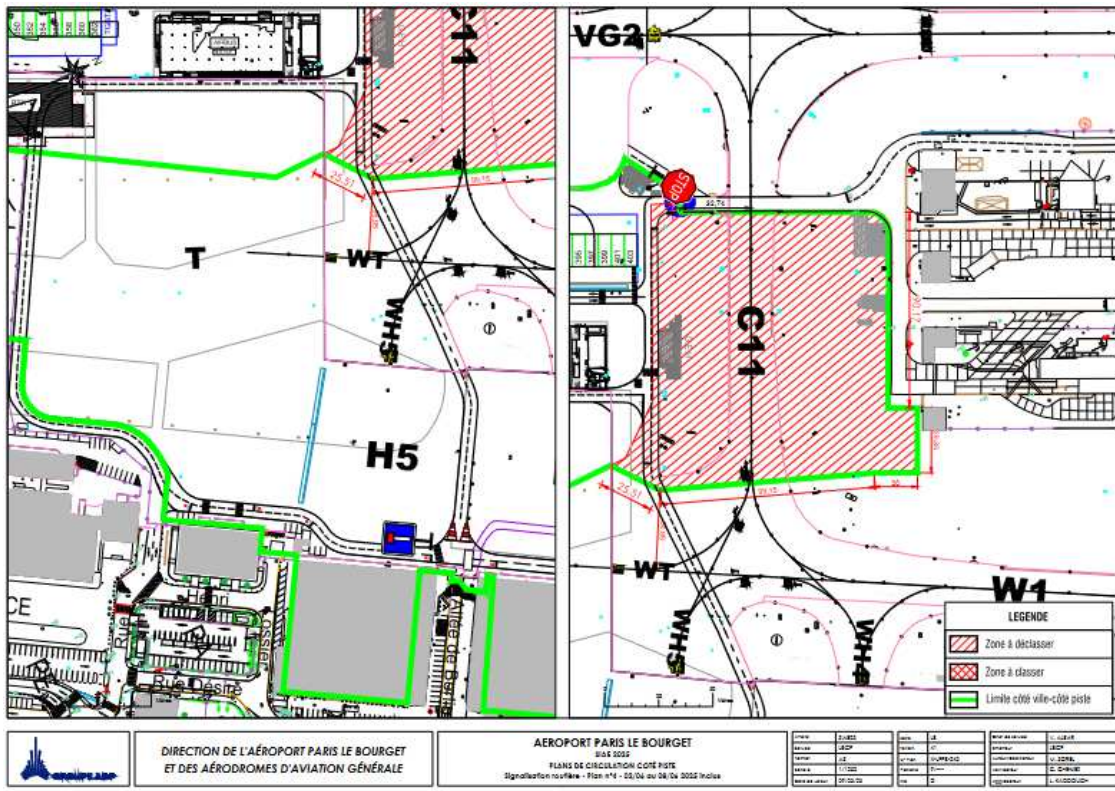
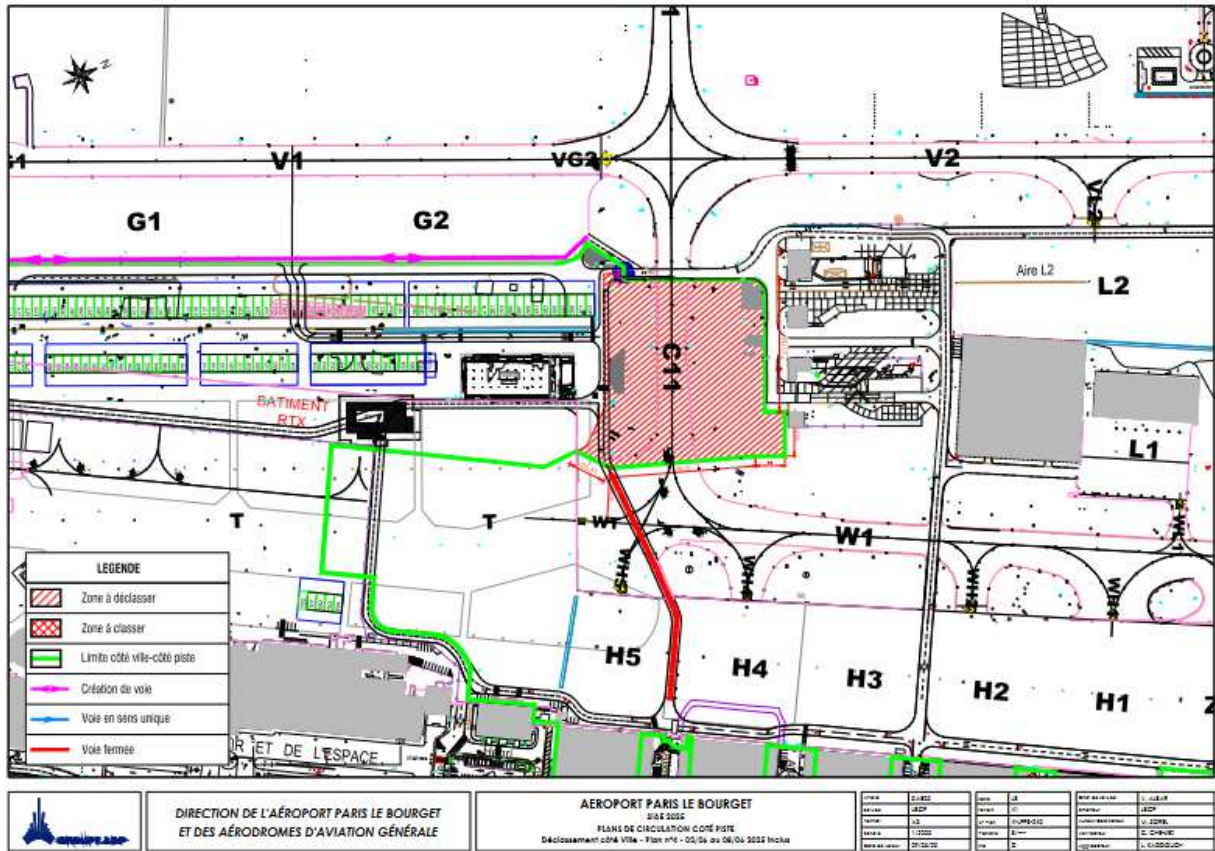
Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



Annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

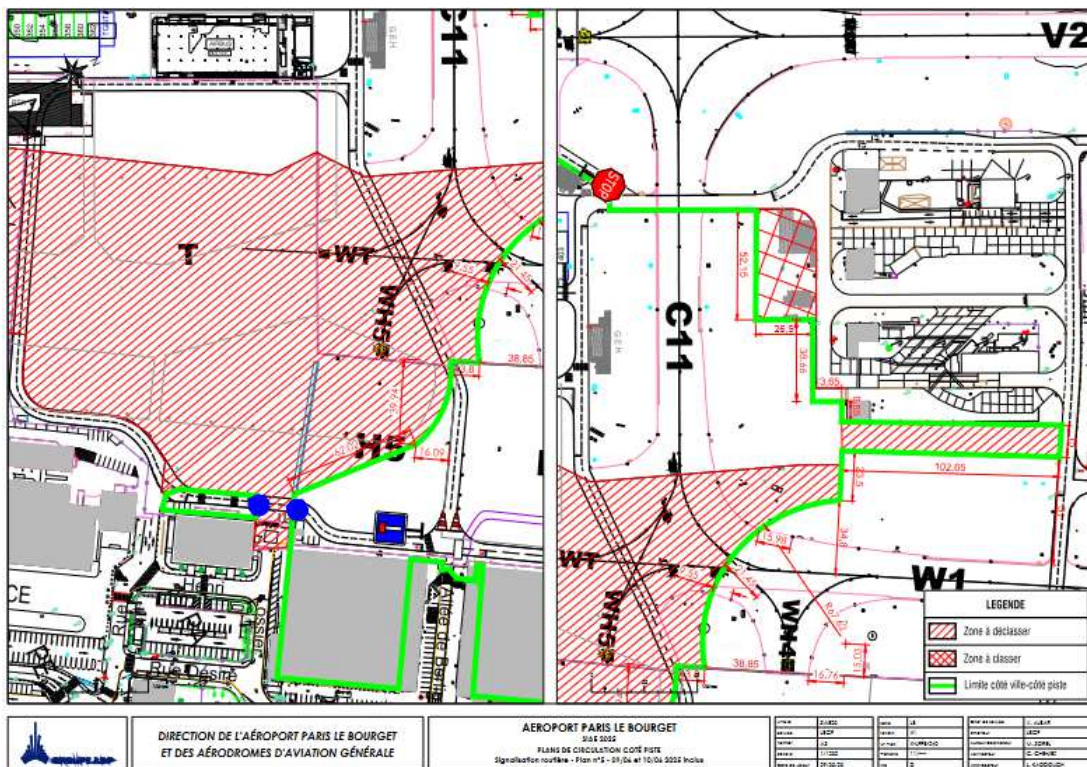
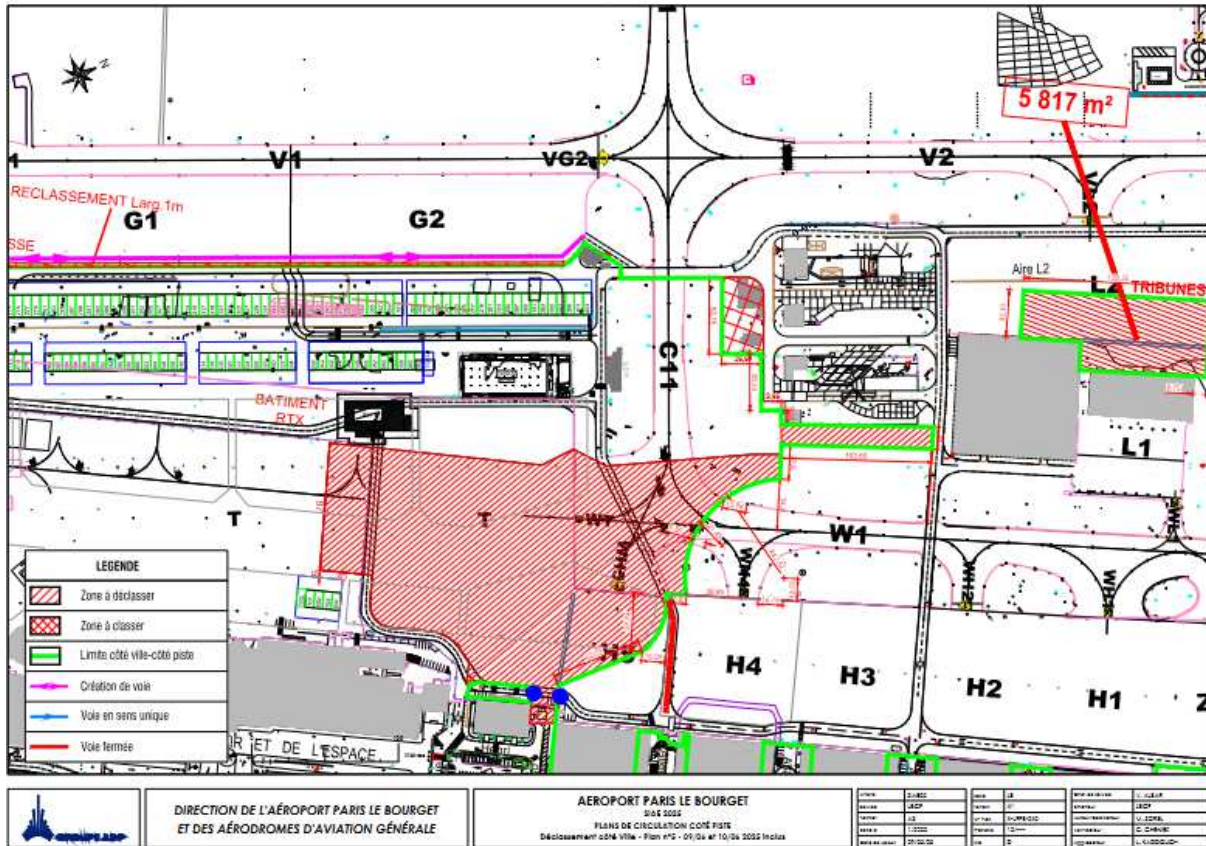


Annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

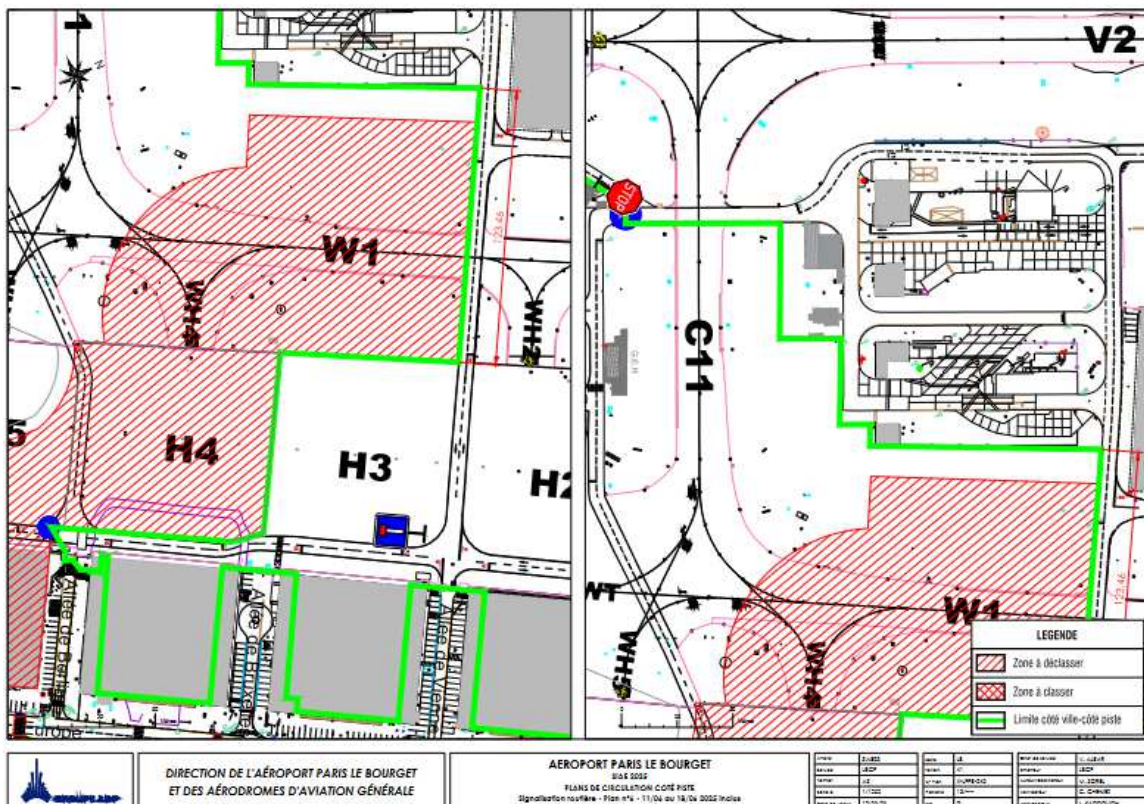
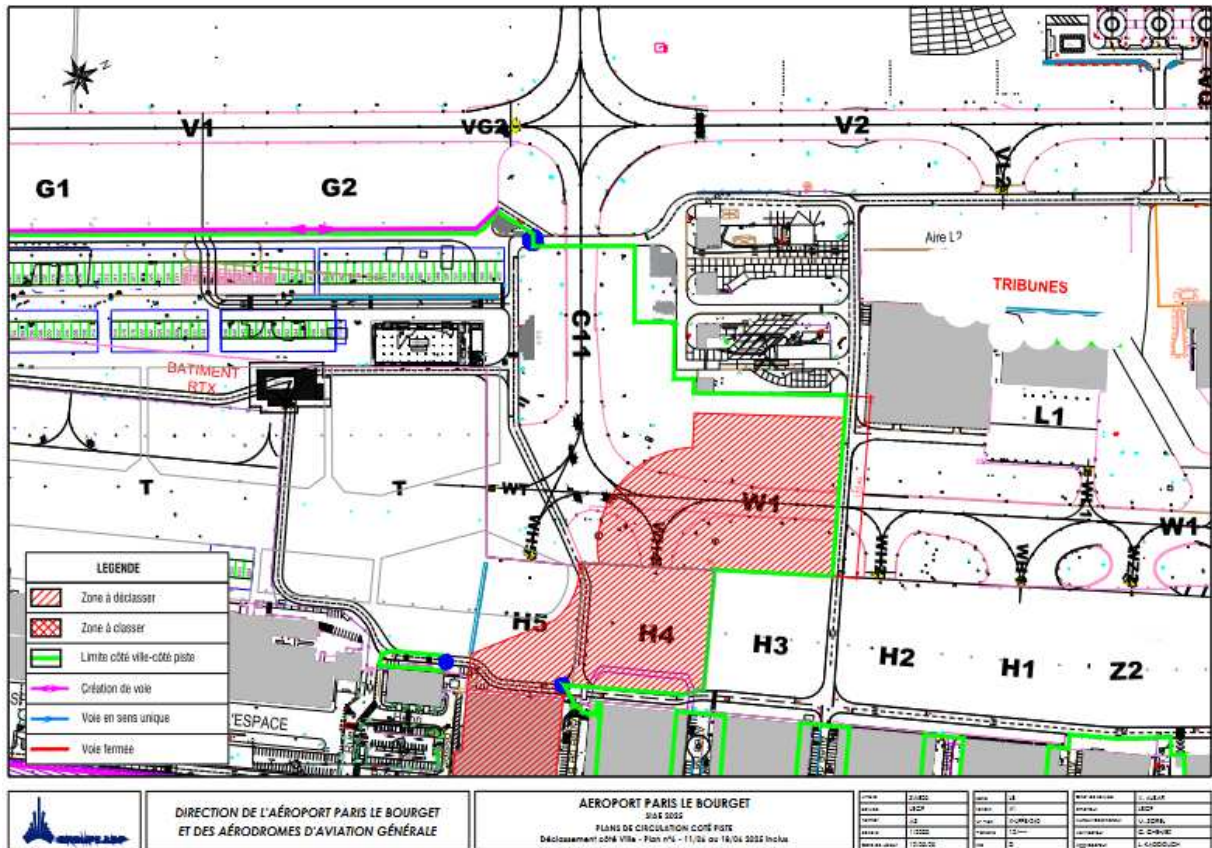


Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115

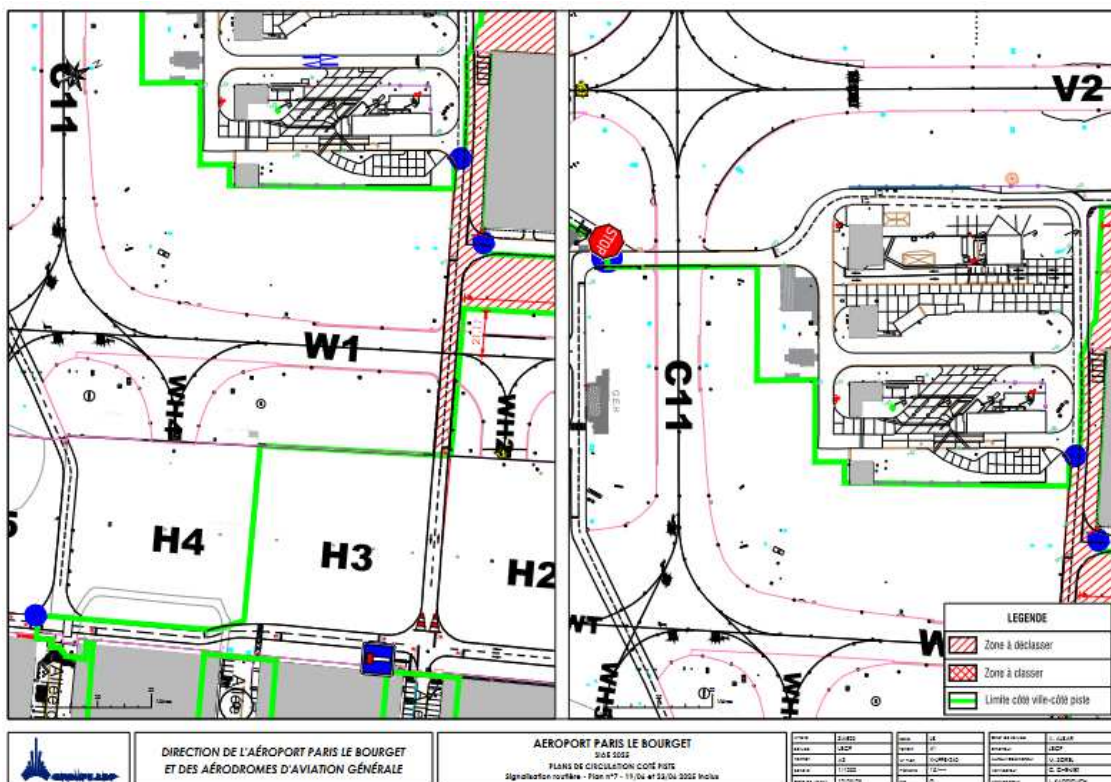
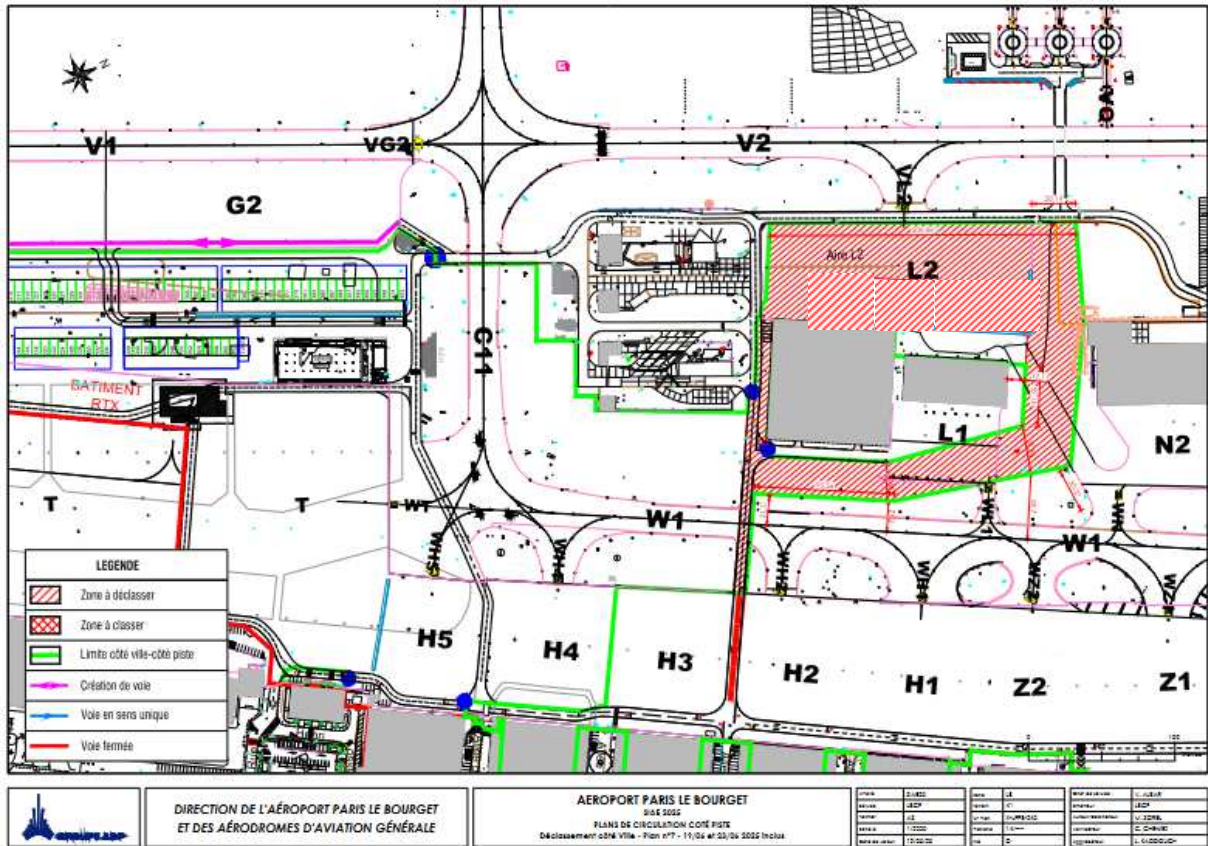
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



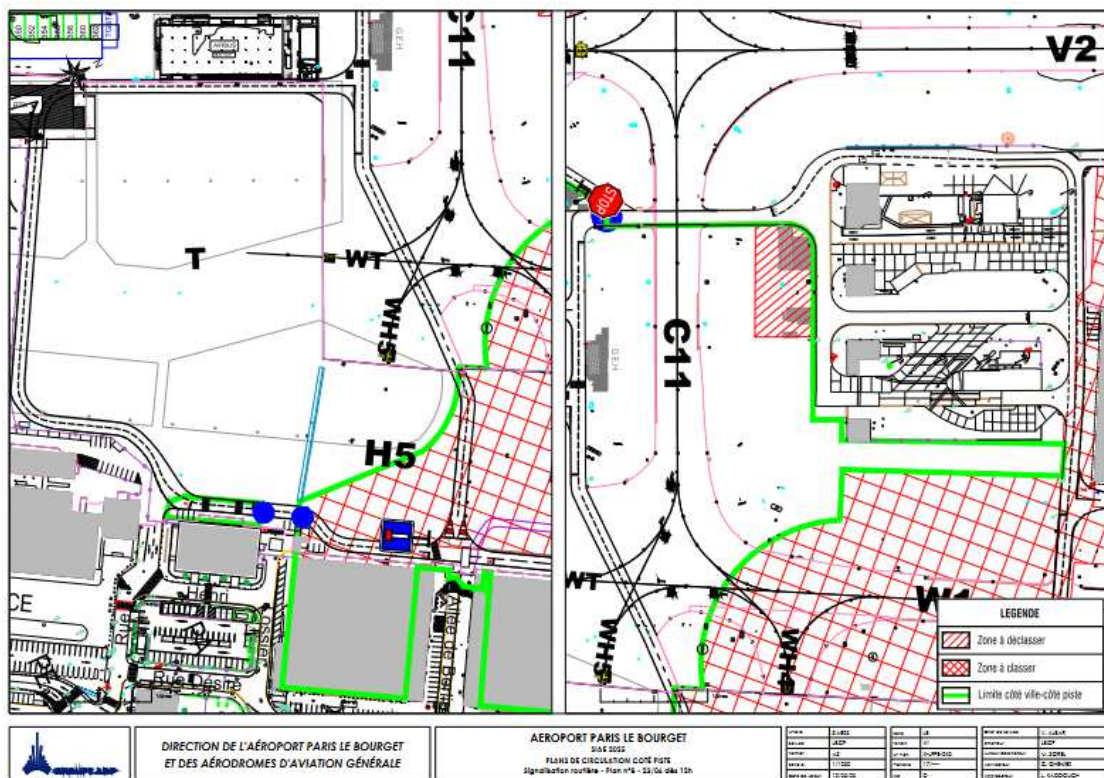
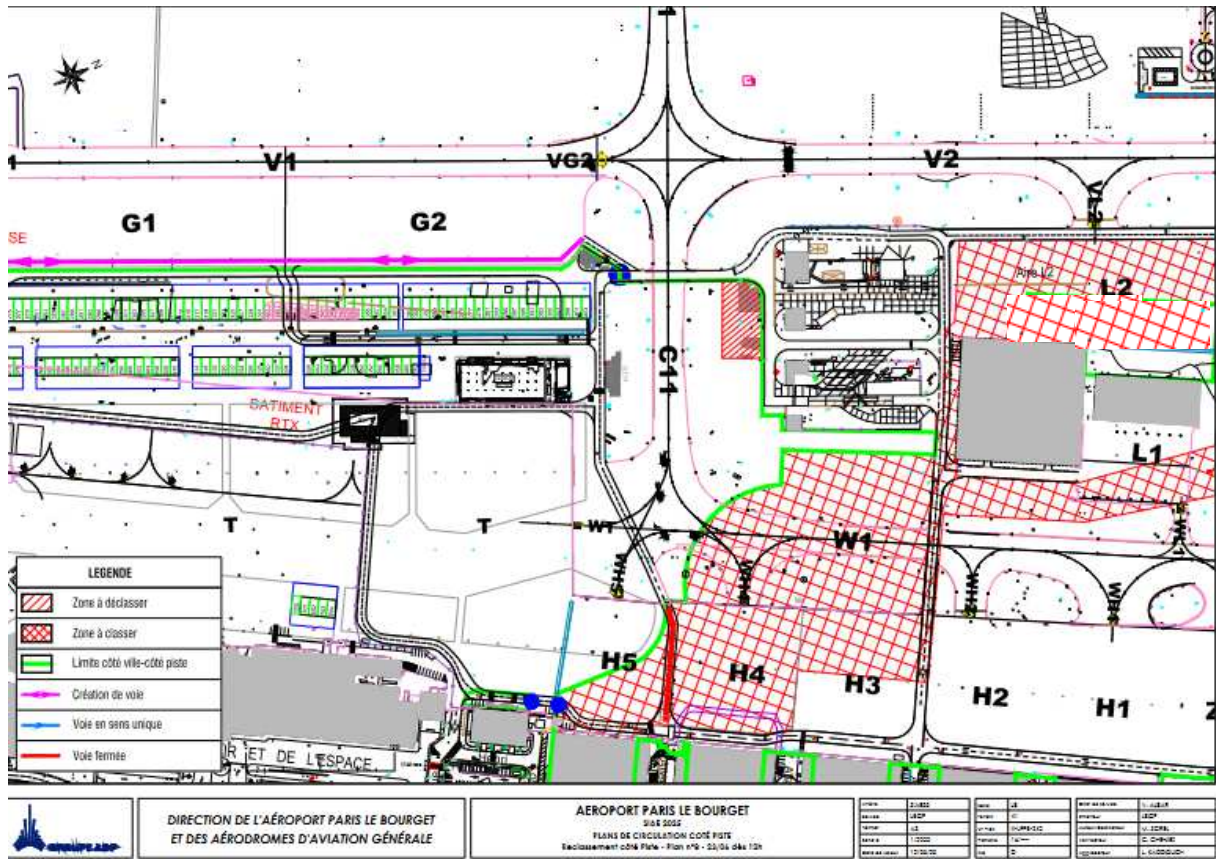
Annexe 6 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



Annexe 7 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

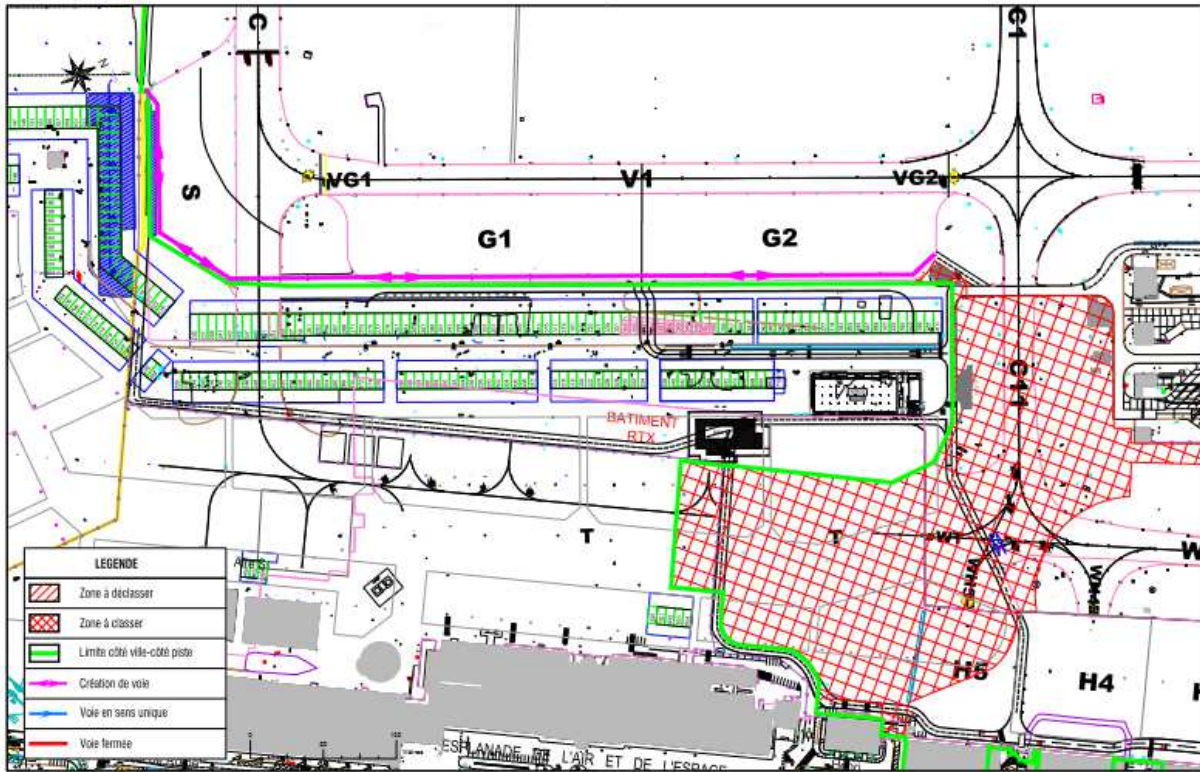


Annexe 8 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

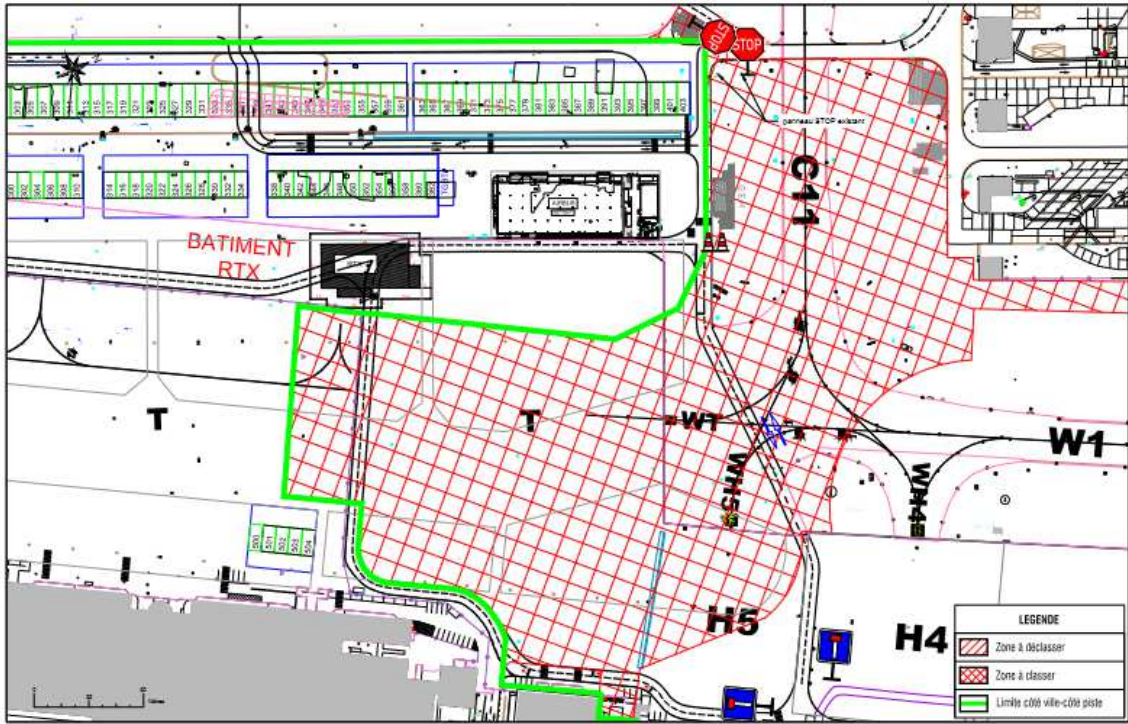




Annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

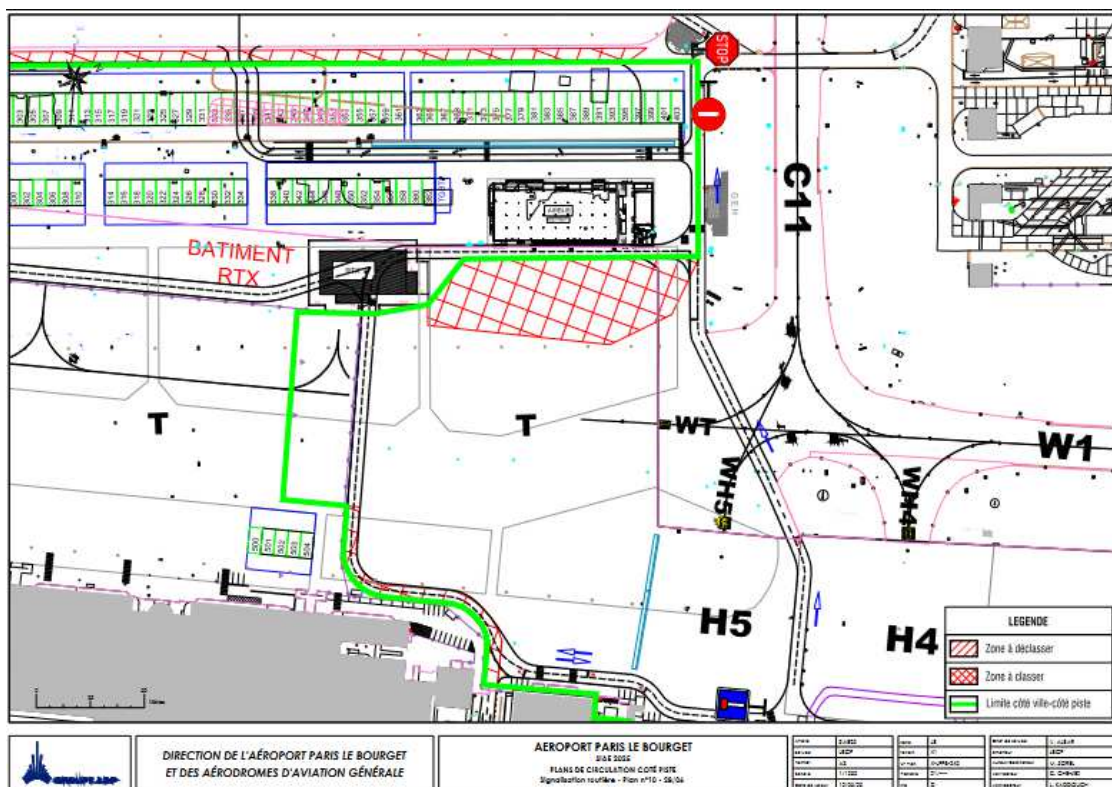
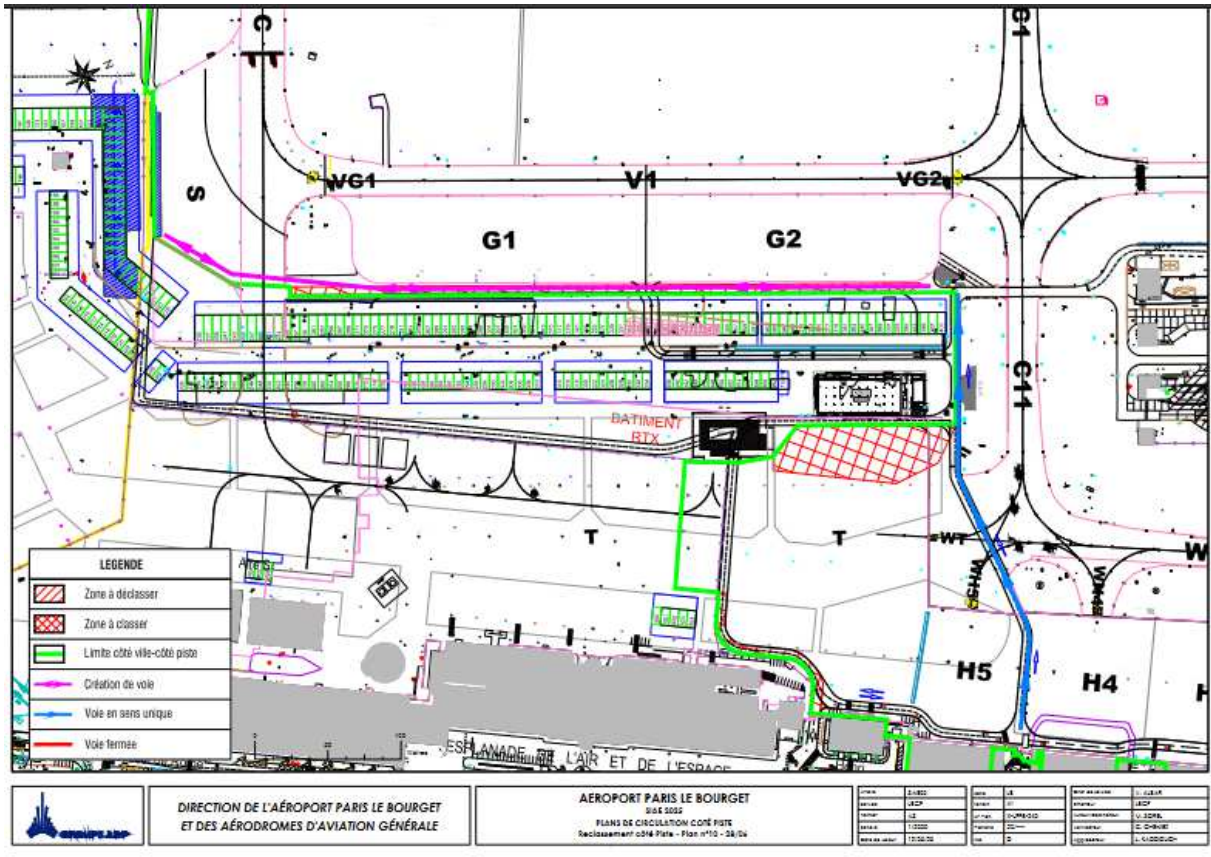


	DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉROPORTS D'AVIATION GÉNÉRALE	AÉROPORT PARIS LE BOURGET 934 6 5025 PLANS DE CIRCULATION CÔTÉ PISTE Recensement côté Piste - Plan n°1 - 02/04 dks 12h	Échelle : 1:500	Date : 02/04/2025	Auteur : L. COLLET
			Révisé : 02/04/2025	Dessiné : L. COLLET	

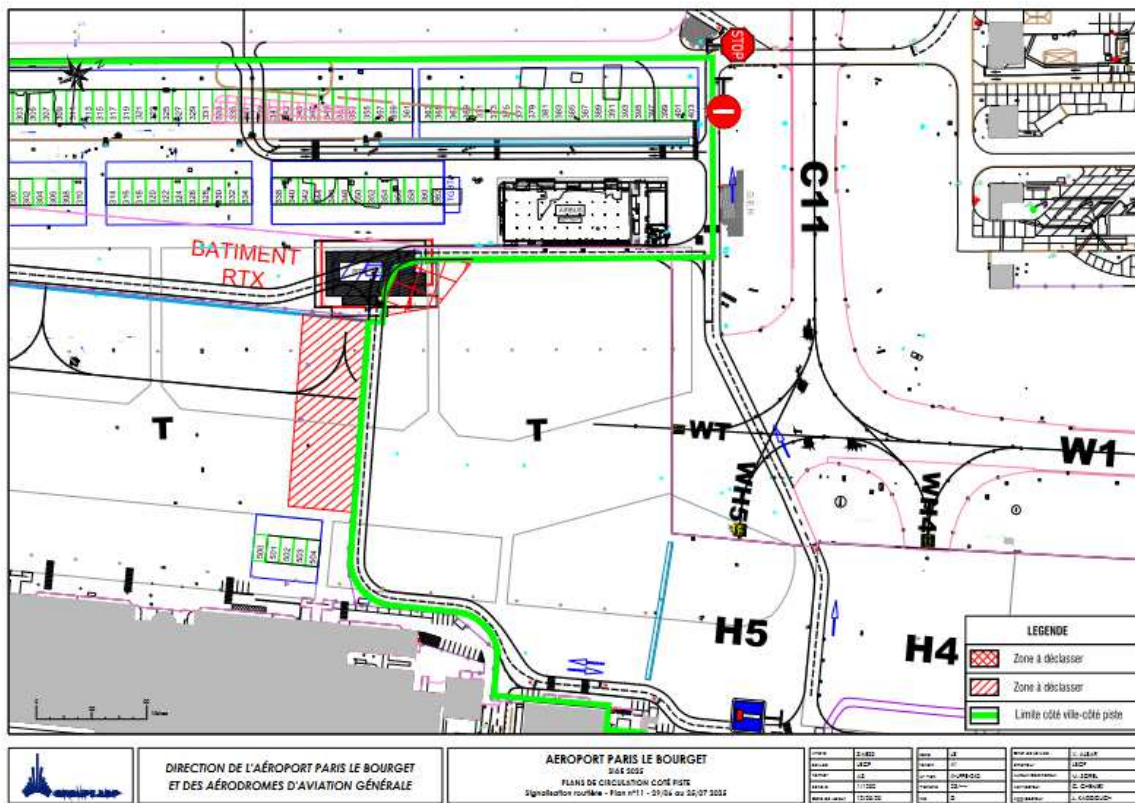
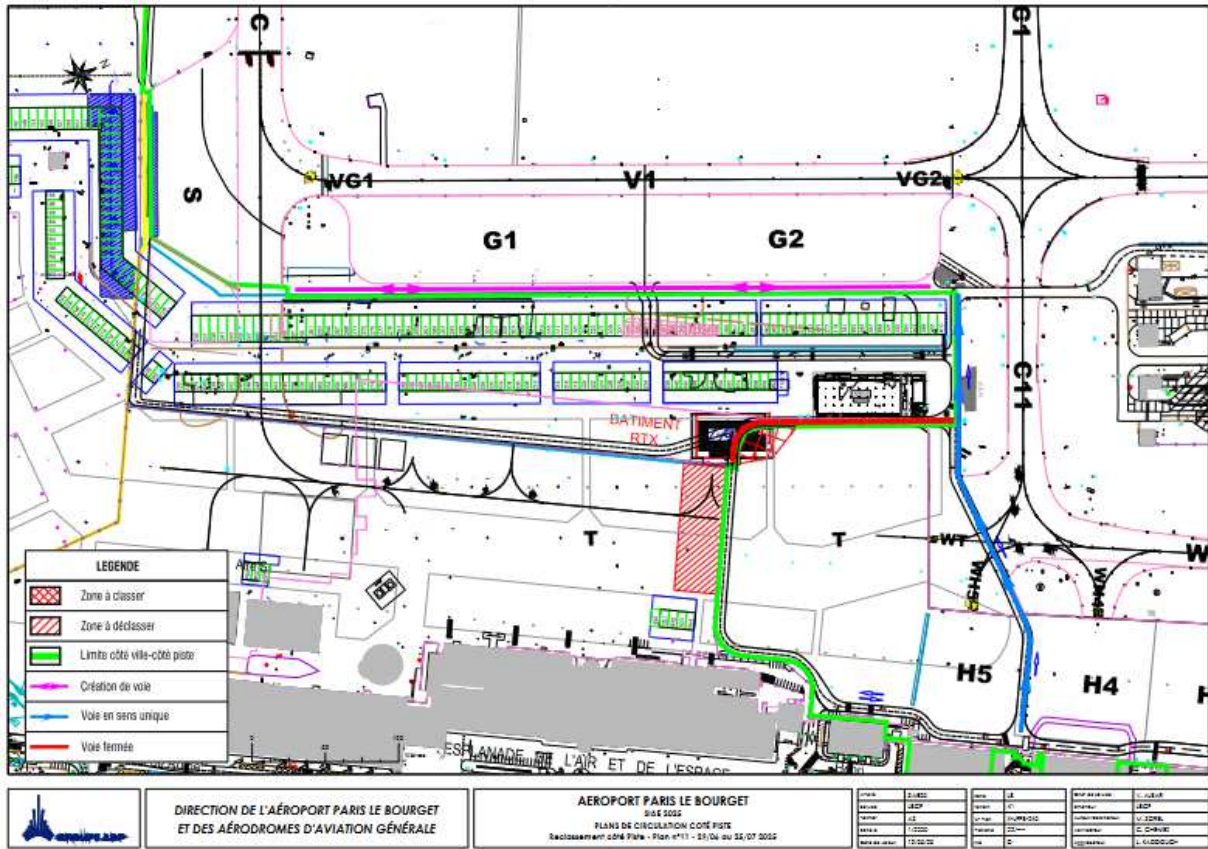


	DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET ET DES AÉROPORTS D'AVIATION GÉNÉRALE	AÉROPORT PARIS LE BOURGET 934 6 5025 PLANS DE CIRCULATION CÔTÉ PISTE Signalisation routière - Plan n°1 - 02/04 dks 12h	Échelle : 1:500	Date : 02/04/2025	Auteur : L. COLLET
			Révisé : 02/04/2025	Dessiné : L. COLLET	

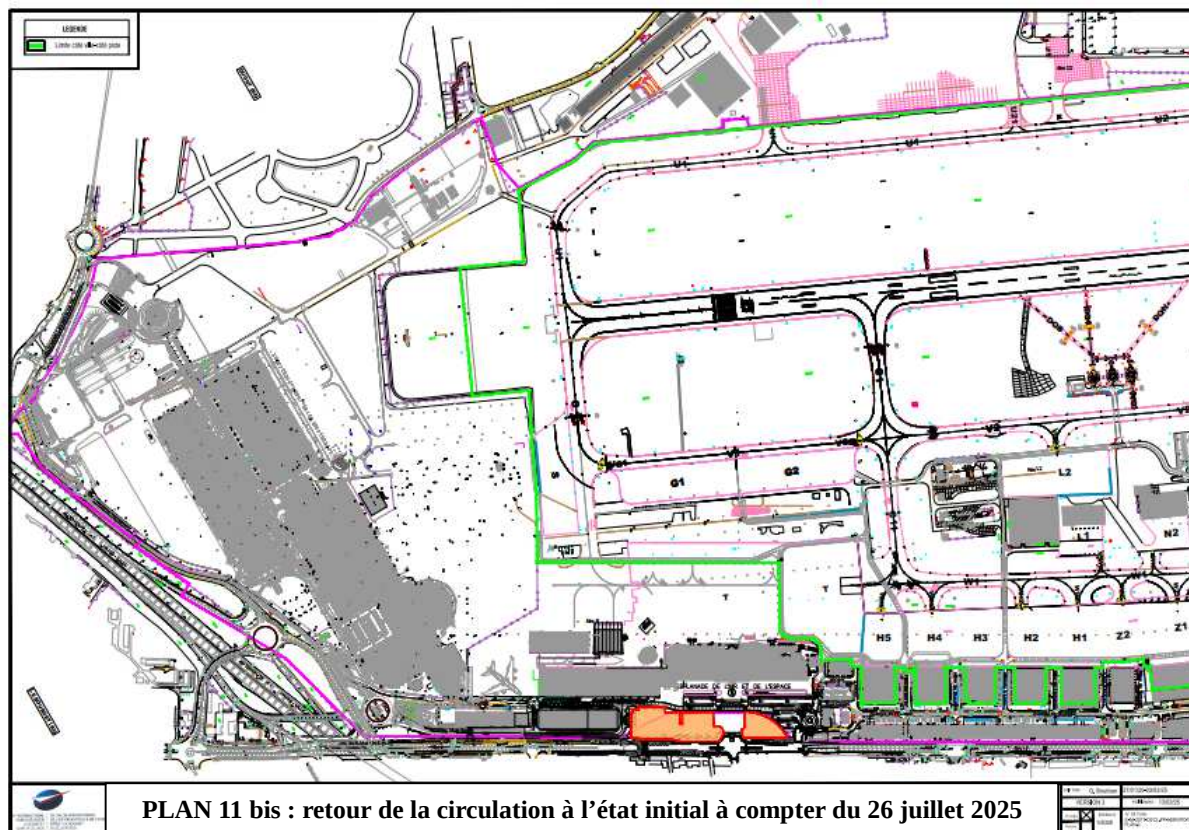
Annexe 10 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



Annexe 11 de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



**Annexe 11 bis de l'arrêté préfectoral n° 2025-115
portant modification temporaire du sens de la circulation et du tracé des voies de cheminement
véhicules et les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28
septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**



Préfecture de Police

75-2025-05-16-00013

Arrêté n°2025 - 0565 du 16/05/2025 portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

Arrêté n°2025 - 0565

Du 16/05/2025

Portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;
- VU** le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-1017 du 30 novembre 2015 donnant agrément pour une durée d'un an à la société « **CONSULTING SECURITE** » pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1,2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).
- VU** la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **CONSULTING SECURITE** », reçue le 7 avril 2025 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 17 avril 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **CONSULTING SECURITE** », sous le numéro 075-2025-0003 qui devra

figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : « CONSULTING SECURITE »,
2. Représentant légal : Monsieur David GRUBERG,
3. Siège social et centre de formation situés 23 rue Vauvenargues, à Paris 18^{ème},
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
 - Contrat QBE EUROPE n° MP031 00013-028, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2025.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. Une convention relative à la mise à disposition d'un robinet d'incendie armé et d'un extincteur pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feu écologique à gaz, signée le 25 mars 2025, avec Monsieur Bruno MADALA, directeur technique de l'établissement « Le Centquatre-Paris », situé au 104 rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème},
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. GRUBERG David (SSIAP 3 / AP2),
 - M. RIVIERE Guy (SSIAP 3).
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et fait apparaître le nom du formateur, conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) : 11 75 52275 75, attribué le 9 octobre 2013.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 février 2014 :
 - Dénomination sociale : « **CONSULTING SECURITE** »,
 - Numéro de gestion : 2014 B 04447,
 - Numéro d'identification : 793 795 030 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de ce jour.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Monsieur Vincent NATUREL